

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°23-18

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 65 (charges diverses de gestion courante) de la section de fonctionnement.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2023 - budget « assainissement collectif »,
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,
Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget Assainissement collectif 2023 à hauteur de 4 euros afin de prendre en charge les arrondis du prélèvement à la source.

DECIDE

Article 1 :

Est autorisé sur le budget assainissement collectif le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre des charges diverses de gestion courante (chapitre 65) de la section de fonctionnement, pour un montant de 4 euros

Article 2 :

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

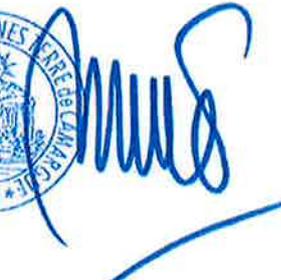
Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **25 MAI 2023**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE




Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'un vœu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.